



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0103

D É C I S I O N

**Portant contrat de service N°/CM00022185 de support et de maintenance du logiciel arcOpole PRO Transverse pour les solutions de semi-automatisation du traitement des DT-DICT destiné aux services de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Eclairage de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus**

CC ACVI / 1SPATIAL France

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** l'article L 5211.10 du CGCT,

**Vu** la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

**Vu** le cadre du logiciel arcOpole PRO Transverse ayant pour fonction la gestion et l'automatisation des réponses obligatoires aux déclarations de travaux (DT-DICT) afin de protéger les réseaux publics (eau, assainissement, éclairage) lors des chantiers sur le territoire communautaire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance à l'utilisation du logiciel arcOpole PRO Transverse destiné aux services de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Eclairage de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

**Considérant** le contrat proposé par la Société 1SPATIAL France SAS, SIRET 334 416 336 00207, sise 35-39 boulevard Romain Rolland – PARIS (75014),

**Considérant** les termes de ce contrat de service N°/CM00022185 de support et de maintenance du logiciel arcOpole PRO Transverse tels que proposés par la Société 1SPATIAL France SAS, SIRET 334 416 336 00207, sise 35-39 boulevard Romain Rolland – PARIS (75014), et représentée par Madame Hélène HARRIS, sa Coordinatrice d'Appels d'Offres,

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 août 2026, reconductible tacitement par période de 1 an à la date anniversaire dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2030.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260708-DC2026-0103-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2026  
Date de réception préfecture : 10/07/2026

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le contrat de service N°/CM00022185 de support et de maintenance du logiciel arcOpole PRO Transverse tels que proposés par la Société 1SPATIAL France SAS, SIRET 334 416 336 00207, sise 35-39 boulevard Romain Rolland – PARIS (75014),

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées, sur la base d'une redevance annuelle d'un montant de 2 658.00-€ HT (deux mille six cent cinquante-huit euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 août 2026, reconductible tacitement par période de 1 an à la date anniversaire dans la limite de 4 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que la redevance est révisée à chaque échéance annuelle comme mentionné dans l'article 10 du présent contrat,

**ARTICLE 5** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/07/2026.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire,  
du fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture.**

**Le Président,**

**Grégory MARTY.**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*